

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

Arrêté temporaire n° 24-AT-2152

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0036

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-9

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 23-58 du 10/01/2024 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande par laquelle JAZZ KREIZ BREIZ sollicite l'autorisation d'organiser l'évènement d'un Festival de Jazz,

Considérant que l'organisation Festival de Jazz nécessite de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers du 25/07/2024 au 28/07/2024

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

À compter du 25/07/2024 et jusqu'au 28/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD0036 du PR 29+0300 au PR 30+0100 sur les communes de SAINT-GOAZEC et de CHATEAUNEUF-DU-FAOU) situés en et hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle

sur la signalisation routière sera mise en place par les agents du Conseil départemental du Finistère (Centre d'exploitation de Châteauneuf du Faou); Mr TREVOR STENT (JAZZ KREIZ BREIZ) veillera à ce que celle-ci reste bien positionnée pendant toute la durée du Festival et se chargera de la couvrir à l'issue de la manifestation (la signalisation sera retirée dès le lundi 29 juillet au matin).

Aucune inscription et/ou pose de rubalise ne seront tolérées sur le domaine public départemental.

Article 3 : Exécution

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur adjoint des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-POL-DE-LEON, le 09 juillet 2024

Pour Le Président du Conseil départemental, et par délégation, le Chef de l'Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère



Erwan LE BARILLEC

DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Châteauneuf-du-Faou
- Monsieur le Maire de Saint-Goazec
- Publication
- Monsieur Trevor STENT (JAZZ KREIZ BREIZ)
- Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère
- Erwan LE BARILLEC (Conseil départemental du Finistère)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans

après échéance de l'arrêté.